



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-081

Le Maire de Brindas,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU la délibération D2020-55 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas et nommant **Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE** en qualité de 1^{ère} adjointe,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à **Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE**, ainsi que délégation de signature pour les courriers et documents courants relevant de ses délégations,

ARRÊTE

ARTICLE UN : À compter du 3 juillet 2020, **Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE**, 1^{ère} adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions d'adjointe chargée des Affaires Scolaire et de la Communication de la commune de Brindas.

Elle assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à ses délégations,
- Préparation et suivi de tous dossiers liés au domaine scolaire et à la Petite Enfance,
- Préparation et suivi de tous dossiers liés à la communication de la Commune,
- Élaboration de la politique de scolaire de la commune,
- Élaboration de la politique de communication de la commune et élaboration des nouveaux outils et supports de communication,
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine scolaire ainsi que des parents d'élèves,
- Représentation de la commune aux sein des instances, communales et extérieures, notamment scolaires,

ARTICLE DEUX : **Mme Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE**, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation pour la signature pour tous documents et courriers relevant de sa délégation et de ses fonctions de 1^{ère} adjointe et notamment :

- Les courriers aux riverains, aux parents d'élèves et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs au domaine scolaire et à la Communication,
- Les conventions liées à l'organisation de la vie scolaire et aux modes de communication,
- Les convocations et compte-rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.
- Les certificats de pré-inscription scolaire,
- Les bons de commandes quel que soit le montant ainsi que les titres et mandats émis par la Commune,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ARTICLE TROIS : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le comptable municipal ;
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Brindas, le 29 juillet 2020

**Le Maire,
Frédéric JEAN**

Notifié à Mme Isabelle CHRQUI DARFEUILLE, le :

Affiché le :